

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMpte RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 MARS 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 8 mars 2011 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 8 février 2011 et 2 mars 2011.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, (à partir de 20h15), Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS (à partir de 21h00), Mme PAITEL, M. NAVINEL (à partir de 20h10), M. BOULDOIRES, Mlle CRENN (de 20h20 à 23h10), M. LIME (à partir de 20h45), Mme PETIT (à partir de 20h40), M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. MBANZA (à partir de 20h15), Mme DEGOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE (jusqu'à 20h15), M. SNEESSENS, Maires Adjoints ; M. LOUIS (jusqu'à 21h00), Mme EMIRIAN, M. NAVINEL (jusqu'à 20h10), Mlle CRENN (jusqu'à 20h20 puis à partir de 23h10), M. LIME (jusqu'à 20h45), Mme PETIT (jusqu'à 20h40), M. JOUANOT, M. MBANZA (jusqu'à 20h15), Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme LEMÊTRE a donné procuration à Mme PATROIS ; M. JOUANOT à M. LE LAUSQUE ; Mme EMIRIAN à Mme MARIAUD ; M. SNEESSENS à Mme CORTEZ ; M. LOUIS à M. VINCENT ;

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, A. LOUIS, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, C. PAITEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

4 abstentions : P. JACOB, I. DAHAN, F. PEIGNEY, H. DEGOT.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 25 janvier 2011 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, A. LOUIS, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

2 abstentions : F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Monsieur Sébastien SCHOLTES, Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, Service Restauration, pour la naissance de sa fille Alizée SCHOLTES, le 15 janvier 2011.

ADRESSÉ SES PLUS SINCÈRES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE :

- Madame Anne GAUTRON, administrateur du CAS, décédée le 2 mars 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2011/001/S02

Fixation et adoption du barème des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 1er: Les taux d'effort horaires préconisés par la CNAF pour le calcul des participations familiales dans les Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes sont approuvés tels que présentés ci-après :

Composition de la famille	Nombre de parts	Taux d'effort horaire	
		Etablissements d'accueil collectif	Service d'accueil familial
Famille d'1 enfant	2,5	0,06 %	0,05%
Famille de 2 enfants	3	0,05 %	0,04%
Famille de 3 enfants	4	0,04 %	0,03%
Famille de 4 enfants	5	0,03 %	0,02%

Article 2: Le barème des participations familiales applicable aux usagers desdits établissements reste fixé, à compter du 1^{er} avril 2011, en fonction de ces taux d'effort horaires, de leurs ressources mensuelles nettes imposables et du nombre d'heures d'accueil régulier et/ou ponctuel réservées dans le mois de référence ;

Pour l'accueil régulier, le nombre d'heures d'accueil mensuelles est calculé au vu d'un contrat d'accueil conclu pour une période allant de la date d'entrée de l'enfant dans l'établissement jusqu'au 31 août suivant. Il est fonction du nombre de jours d'accueil hebdomadaire choisis par les parents et de la durée horaire quotidienne.

Article 3: À compter du 1^{er} avril 2011, le plancher de ressources mensuelles à prendre en compte pour l'application de ce barème est fixé à 588,41 euros et le plafond est maintenu à 5.588,20 euros.

Article 4: Les périodes de fermeture prévues ou imprévisibles, pour lesquelles la garde de l'enfant n'est pas assurée sont déduites des participations familiales.

Article 5: Les périodes d'hospitalisation de l'enfant sont déduites des participations familiales sur présentation d'une attestation d'hospitalisation.

Article 6: Les périodes de maladie sont déduites des participations familiales sur présentation d'un certificat médical, après application d'un délai de carence de trois jours comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent et ce, dans la limite de deux fois le nombre de jours d'accueil hebdomadaires fixé par le contrat.

Article 7: L'exonération accordée au titre de la période d'adaptation est limitée à 3 jours ouvrés.

Article 8: Pour les familles ayant un enfant présentant un handicap reconnu, un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à leur situation, c'est-à-dire à la taille de la famille majorée d'un enfant, est appliqué.

Article 9 : La délibération SPE/2010/023 du 23 mars 2010 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2011.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, A. LOUIS, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, F. PEIGNEY, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 2 abstentions : I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/002/S02 **Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie pour l'année 2011 renouvelable trois fois par période d'une année - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1^{er} : La convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie pour l'année 2011, renouvelable trois fois par période d'une année, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

2011/003/S02 **Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association L'Atelier du Poisson Rouge pour l'année 2011 renouvelable trois fois par période d'une année - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La convention d'objectifs à conclure avec l'association L'Atelier du Poisson Rouge pour l'année 2011, renouvelable trois fois par période d'une année, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

2011/004/S02 **Subvention du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la 23^{ème} édition du Festival Chorus des Hauts-de-Seine.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La perception d'une aide financière d'un montant de 900,00 euros du Département des Hauts-de-Seine, pour l'organisation dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, du spectacle « Si la Terre... » est acceptée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « *Chorus des Hauts-de-Seine 2011* ».

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

2011/005/S02 **Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service – Accueils de Loisirs Sans Hébergement.**

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service - Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine la convention d'objectifs et de financement.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, A. LOUIS, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 3 abstentions : F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame PATROIS, Maire Adjoint.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

2011/006/S02 **Approbation de conventions dans le cadre de la réalisation de projets culturels au sein des écoles de la Ville, à conclure avec la Coopérative Scolaire de l'École Saint-Exupéry et l'Office Central de la Coopération à l'École des Hauts-de-Seine auquel sont affiliées les autres écoles de la Ville, pour l'année 2011 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Les conventions à conclure avec la Coopérative Scolaire de l'école Saint-Exupéry et l'Office Central de la Coopération à l'école des Hauts-de-Seine pour l'année 2011 sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

2011/007/S02 **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) – Avis du Conseil Municipal de la Commune de Bois-Colombes sur le projet de modification.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Un avis favorable est émis à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) des itinéraires sur Bois-Colombes selon le plan joint.

Article 2 : Le Département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin, est autorisé à réaliser un balisage de ces itinéraires.

Article 3 : La Commune s'engage conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663, à maintenir l'ouverture au public de ces itinéraires, le cas échéant après leur aménagement à cet effet pour ce qui concerne le barreau de raccordement ferré dit « de Courbevoie », et à assurer leur continuité. Lorsque la suppression d'un itinéraire est inévitable, la Commune s'engage à définir, avec l'accord du Département des Hauts-de-Seine, un itinéraire de substitution présentant des qualités équivalentes pour la promenade et la randonnée et qui sera inscrit au P.D.I.P.R. dans le cadre d'une procédure de révision.

Article 4 : La Commune s'engage à informer le Département des Hauts-de-seine de tous les projets de travaux sur les voies communales concernées ainsi qu'à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir le Département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

-oOo-

2011/008/S02 **Acquisition en Etat Futur d'Achèvement par la Ville de Bois-Colombes du lot de volume n°3 (1^{er} et 2nd sous-sols) sis dans un ensemble immobilier situé au sein de l'îlot « Smirlian » à Bois-Colombes, à l'angle des rues Charles-Chefson et Hoche, pour y accueillir un parking en sous-sol de 75 emplacements de stationnement prêts à l'emploi (avec variante possible à 76 places).**

Article 1^{er} : L'acquisition en Etat Futur d'Achèvement par la Ville de Bois-Colombes d'une partie de parking (lot de volume n°3), comprenant 75 emplacements de stationnement prêts à l'emploi (avec variante possible à 76 places), situés aux premier et second sous-sols d'un ensemble immobilier situé, à l'angle des rues Charles-Chefson et Hoche, pour le prix de 1.400.000,00 euros (UN MILLION QUATRE CENTS MILLE EUROS) (hors TVA à 19,6%), selon notice descriptive, avant projet sommaire de division volumétrique et projet de promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement joints à la présente, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, A. LOUIS, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

3 voix contre : F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/009/S02 **Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil – Secteur Uapm – Demande de prononciation de Déclaration d'Utilité Publique à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de cessibilité des parcelles (phase 1).**

Article 1^{er} : Il est pris acte de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article 2 : Il est décidé de poursuivre la procédure d'expropriation et à cet effet de solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération de requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil – secteur Uapm.

Article 3 : Il est pris acte de l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur à l'enquête parcellaire.

Article 4 : Les réponses apportées aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur telles que décrites dans la note explicative et qui explicitent les raisons pour lesquelles il ne peut être répondu favorablement auxdites réserves sont approuvées.

Article 5 : Il est décidé de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour la cessibilité d'une première phase constituée des parcelles suivantes F105, F129, F131, F150, F245, F244, F155.

Article 6 : Il est décidé de poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles F175, F303, F304, F179 et F181 avant de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour leur cessibilité lors d'une ou plusieurs phases ultérieures.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

6 voix contre : M. CRENN, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : C. PAITEL.

Amendement proposé par M. MBANZA :

Monsieur MBANZA propose de retirer de l'opération les parcelles F175, F303, F304, F179, F181.

Amendement rejeté par :

28 voix contre : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

6 voix pour : M. CRENN, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : C. PAITEL.

Amendement proposé par M. PEIGNEY :

Modification de la Délibération : après l'article 2, la rédaction proposée est la suivante :

Article 3 : Il est pris acte de l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur à l'enquête parcellaire et décidé au regard de celle-ci d'exclure du périmètre de l'opération les parcelles F175, F303, F304, F179, F181 ainsi que la parcelle F155 qui relève de la même unité foncière que la parcelle F175.

Article 4 : Il est décidé de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour la cessibilité des parcelles suivantes, F129, F131, F150, F245, F244.

Article 5 : Il est décidé de poursuivre la procédure d'acquisition de la parcelle F105 avant de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour sa cessibilité lors d'une ou plusieurs phases ultérieures.

Amendement rejeté par :

28 voix contre : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

6 voix pour : M. CRENN, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : C. PAITEL.

**2011/010/S02 Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé
du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l’Etablissement
Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations
réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**2011/011/S02 Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé
du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire –
Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire

**2011/012/S02 Constitution d’un groupement de commandes entre les
Communes d’Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour la
réalisation d’une étude pluridisciplinaire (dynamisation
commerciale, voirie réseaux divers, déplacements) portant sur la
rue des Bourguignons – Approbation de la convention constitutive
dudit groupement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de
signer ladite convention. Demandes de subventions afférentes.**

Délibération adoptée à l’unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de commandes, entre les Communes d’Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour la réalisation d’une étude (dynamisation commerciale, voirie réseaux divers, déplacements) portant sur la rue des Bourguignons, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer des demandes d'aides financières aux taux maximum auprès de l'Etat (F.I.S.A.C.) du Conseil Général des Hauts-de-Seine, de la Région Ile-de-France, des parlementaires (réserves), de l'Union Européenne ou encore de tout autre organisme public ou privé. Dans ce cadre, Monsieur le Maire est également autorisé à donner mandat au coordonnateur du groupement de commandes pour déposer les dossiers de demande d'aide financière et pour les percevoir, au cas où un dossier unique serait exigé.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette Délibération.

-oOo-

2011/013/S02 **Avenant n°1 à la convention conclue avec le Département des Hauts-de-Seine relative au transfert à la Commune de la gestion et de l'entretien des arbres d'alignement situés sur les voies départementales. Résiliation de la convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : L'avenant n°1 relatif à la résiliation de la convention d'entretien des arbres des voies départementales conclue avec le Département des Hauts-de-Seine, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur, M. le Maire.*

2011/014/S02 **Travaux de mise en sécurité dans l'enceinte du groupe scolaire Jules-Ferry - Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine, une aide financière au taux maximum pour les travaux de mise en sécurité prévus en 2011 dans l'enceinte du groupe scolaire Jules-Ferry.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

2011/015/S02 **Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reçues au titre de mise à disposition – Droit au bail.**

Article unique : À compter de l'exercice budgétaire 2011, la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reçues au titre de mise à disposition est fixée à cinq ans.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/016/S02 Vote des taux des quatre taxes directes locales pour 2011.

Article unique : Les taux des taxes directes locales pour 2011 sont fixés comme suit :

<i>Taxe d'habitation =</i>	<i>25,08 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties=</i>	<i>16,28 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties =</i>	<i>25,35 %</i>
<i>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties =</i>	<i>10,49 %</i>
<i>Taux de cotisation foncière des entreprises =</i>	<i>23,86 %</i>

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

7 voix contre : M. CRENN, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA, H. DEGOT.

-oOo-

2011/017/S02 **Vote du taux et du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011.**

Article unique : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2011 est fixé à 4,66 %, pour un produit attendu estimé aux environs de 2.468.000,00 euros.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, D. MBANZA, H. DEGOT.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2011/018/S02 **Vote du budget primitif de la Commune pour 2011 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.**

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011, dont la balance générale s'établit à 65.519.957,07 euros en recettes et en dépenses, qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 21.716.987,00 euros, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 2.468.000,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2010, est adopté.

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général (page 11)	12 264 610,00	29	5	1
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	24 033 000,00	29	5	1
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	3 483 444,00	29	5	1
66	Charges financières (page 13)	1 510 000,00	29	5	1
67	Charges exceptionnelles (page 13)	62 815,00	29	5	1
023	Virement à la section d'investissement (page 13)	900 000,00	29	5	1
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 222 919,00	29	5	1

RECETTES					
70	Produits des services (page 14)	4 758 538,00	29	5	1
73	Impôts et taxes (page 14)	27 082 587,00	29	5	1
74	Dotations, participations (page 14)	10 659 897,00	29	5	1
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	770 500,00	29	5	1
77	Produits exceptionnels (page 15)	205 266,00	29	5	1
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
<u>Opérations</u>					
0018	Salle Jean Renoir (page 21)	1 603 340,00	29	5	1
0021	Ilot Smirlian (page 22)	290 940,00	29	5	1
0027	Ilot Mermoz (page 24)	224 169,00	29	5	1
0038	Ilot le Mignon (page 28)	20 000,00	29	5	1
0039	Ilot Collège (page 29)	705 001,00	29	5	1
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 31)	317 140,00	29	4	1
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 32)	911 264,00	29	4	1
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 33)	2 340 000,00	29	5	1
0046	Vidéo protection (page 34)	829 412,00	29	6	0
0047	Parc Pompidou (page 35)	3 500,00	29	5	1
<u>Non individualisées</u>					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	916 436,07	29	5	1
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	121 213,00	29	5	1
21	Immobilisations corporelles (page 16)	3 517 720,00	29	5	1
23	Immobilisations en cours (page 16)	502 538,00	29	5	1
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	3 631 219,00	29	5	1
041	Opérations patrimoniales (page 17)	106 209,00	29	5	1
RECETTES					
<u>Affectées aux opérations</u>					
0027	Ilot Mermoz (Page 24)	127 617,00	29	5	1
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 32)	740 340,00	29	4	1
0046	Vidéo protection (page 34)	228 327,00	29	6	0
0047	Parc Pompidou (page 35)	1 349 600,00	29	5	1

Non affectées aux opérations					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	415 817,00	29	5	1
16	Emprunts & dettes assimilées (emprunts nouveaux) (page 18)	0,00	29	5	1
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 160 000,00	29	5	1
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	4 892 419,67	29	5	1
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	1 608 083,00	29	5	1
27	Autres immobilisations financières (page 18)	80 000,00	29	5	1
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	4 600 000,00	29	5	1
021	Virement de la section de fonctionnement (page 18)	900 000,00	29	5	1
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 222 919,00	29	5	1
041	Opérations patrimoniales (page 19)	106 209,00	29	5	1

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT,

5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : H. DEGOT.

-oOo-

2011/019/S02 **Modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2009/1 - Travaux de réhabilitation de la crèche CAPUCINE.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article unique : Les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n° 2009/1 - Travaux de réhabilitation de la crèche CAPUCINE sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente Délibération.

-oOo-

2011/020/S02 **Modification de la répartition annuelle des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2006/1 – Réhabilitation de la salle Jean-Renoir.**

Article unique : L'autorisation de programme n°2006/1 - Réhabilitation de la salle Jean-Renoir ainsi que les crédits de paiement y afférents sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente Délibération.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2011/021/S02 Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2011.

Article unique : Le budget primitif de 2011 du service annexe de l'assainissement, arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 570.424,73 euros en recettes et en dépenses, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de l'exercice 2010 destinée à assurer son financement, sont adoptés.

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général (page 10)	82 000,00	29	5	1
67	Charges exceptionnelles (page 10)	3 479,00	29	5	1
023	Virement de la section d'exploitation (page 11)	101 000,00	29	5	1
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 11)	30 300,00	29	5	1
RECETTES					
70	Redevance assainissement et autres produits (page 12)	214 000,00	29	5	1
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	2 779,00	29	5	1
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
<u>Opérations</u>					
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	319 700,00	29	5	1
<u>Non individualisées</u>					
16	Remboursement d'emprunts (page 14)	3 294,26	29	5	1
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 15)	2 779,00	29	5	1

RECETTES					
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	113 928,09	29	5	1
16	Emprunts (page 16)				
021	Virement de la section d'exploitation (page 17)	101 000,00	29	5	1
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 17)	30 300,00	29	5	1

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : H. DEGOT.

-oOo-

2011/022/S02 **Modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2009/1AS - Réhabilitation du réseau communal d'assainissement – Phase 1.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article unique : Les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2009/1AS - Réhabilitation du réseau communal d'assainissement – Phase 1, sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente Délibération.

-oOo-

2011/023/S02 **Avenant relatif au réaménagement des contrats de prêt souscrits par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Commune.**

Article 1^{er} : La Commune de Bois-Colombes accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des emprunts figurant dans la liste annexée, réaménagés et / ou compactés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'O.P.D.H. des Hauts-de-Seine.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Bois-Colombes pour chacun des contrats d'origine.

Article 2 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités de remboursement des prêts initiaux, notamment la périodicité, l'indexation des taux et leur révision, ainsi que de procéder à un compactage de certains de ces prêts.

Les caractéristiques de chacun des prêts réaménagements sont détaillées en annexe.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total des capitaux restant dus, des prêts référencés en annexe, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement desdits contrats.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires afférents, la Commune de Bois-Colombes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Bois-Colombes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à l'avenant aux contrats de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

2011/024/S02

Exercice du Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²

– Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

SERVICE RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE : *Rapporteur Madame BRENTOT, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire

2011/025/S02 **Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2011.**

Article 1^{er} : Il est attribué aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2011, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2011.

Article 3 : Les subventions supérieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente et le cas échéant en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2011, Chapitre 65 : « Autres Charges de Gestion Courante », Article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA, H. DEGOT, M. JOUANOT.

et 1 abstention : V. JOLY-CORBIN.

M. DUVIVIER n'a pas participé au vote.

--oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire

2011/026/S02 Adoption de la Charte déontologique d'utilisation de la vidéoprotection de la Commune de Bois-Colombes.

Article Unique : La Charte déontologique d'utilisation de la vidéoprotection de la Commune de Bois-Colombes, ci-annexée, est adoptée.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT,

5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : H. DEGOT.

-oOo-

2011/027/S02 Approbation de la convention d'objectifs, de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels et de la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions – Résiliation de la convention en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La convention conclue entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, le 14 mai 2004, est résiliée.

Article 2 : La convention d'objectifs, la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels et la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

-oOo-

2011/028/S02 Revalorisation d'éléments de rémunération des agents non titulaires chargés par la Commune des opérations de recensement rénové de la population – Fixation de leur modalité d'indexation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : À compter des opérations de recensement rénové de la population pour 2011, les éléments de rémunération des agents non titulaires recrutés par la Commune pour assurer le recensement rénové de la population suivants sont appliqués :

- 10,21 euros pour l'utilisation de leur téléphone portable personnel ;
- 20,42 euros par séance de formation ;
- 61,26 euros pour l'ensemble des carnets de tournée correctement remplis ;
- 51,05 euros pour la qualité du repérage et de la validation des adresses ;
- 10,21 euros par dossier d'adresses collectives ;
- 10,21 euros par bordereau d'îlot IRIS ;
- 15,32 euros pour les opérations de suivi de collecte ;
- 51,05 euros pour la participation aux travaux de fin de collecte.

Article 2 : Ces montants seront indexés sur l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : Les montants et modalités d'indexation des autres éléments de rémunération restent inchangés.

-oOo-

2011/029/S02 Modification du tableau des effectifs du personnel : suppression d'emplois.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article unique : Les emplois non pourvus suivants sont supprimés de l'effectif du personnel communal :

- 1 emploi de rédacteur ;
- 1 emploi de technicien supérieur Chef ;
- 4 emplois de techniciens supérieurs ;
- 2 emplois de contrôleur de travaux principal ;
- 1 emploi de contrôleur de travaux ;
- 5 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'animateur ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

1. attribué à la société FMD un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés bâties communales – lot « Métallerie – Serrurerie – Menuiseries métalliques – Fermetures ». Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 20.000,00 et 160.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
2. attribué à la société ETC un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de deux opérations : « création et raccordement de Tableaux Généraux Basse Tension dans plusieurs bâtiments existants » et « Démantèlement/décontamination des transformateurs Haute Tension à pyralène de l'Hôtel de Ville ». Le marché prend effet à sa notification et s'achève à la fin de garantie de parfait achèvement de la dernière opération. Le montant global et forfaitaire provisoire de la première opération s'élève à 24.500,00 euros Hors Taxes et celui de la seconde à 15.000,00 euros Hors Taxes. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée à l'issue des études d'avant projet définitif ;
3. résilié, aux torts du titulaire, le marché à procédure adaptée conclu avec la société CHAPEY pour l'exécution du lot n°4 « Menuiseries intérieures – Agencement – Parquet » dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir ;
4. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société AMT pour l'exécution du lot n°3 « Structure et charpente métalliques – Couverture – Etanchéité – Verrière » dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir. L'avenant a pour objet d'inclure dans le lot n°3 des prestations du lot n°7¹ résilié. Le montant de l'avenant s'élève à 76.000,00 euros Hors Taxes ;
5. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société AMT pour l'exécution du lot n°5 « Menuiseries extérieures – Bardage métallique » dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir. L'avenant a pour objet d'inclure dans le lot n°5 des prestations du lot n°7 résilié. Le montant de l'avenant s'élève à 50.882,00 euros Hors Taxes ;
6. conclu avec GrDF un contrat relatif au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour la salle de spectacles Jean-Renoir pour une quantité prévisionnelle annuelle de 180.000 kWh. Le montant du contrat est fixé à 1.085,16 euros Hors Taxes ;

¹ Cf. Note d'information n°4 – Conseil Municipal du 25 janvier 2011.

7. signé avec le groupement BARCQUE CHARPENTES / SCV / ITEM les avenants n°1 et n°2 au marché relatif aux travaux de construction d'un préau, d'un bloc sanitaires et de locaux de rangement au groupe scolaire Gramme. L'avenant a pour objet d'ajouter aux prestations la fourniture et la pose d'une clôture, d'un portail et de garde-corps métallique. Le montant cumulé des avenants s'élève à 6.326,00 euros H.T. ;
8. signé avec la société DASSE CONSTRUCTEURS l'avenant n°1 au marché d'acquisition, d'installation et de mise en service de bâtiments modulaires pour l'accueil de loisirs de l'école Pierre-Joigneaux. L'avenant a pour objet d'ajouter aux prestations la fourniture et la pose de volets roulants et de supprimer la pose de faïences murales. Le montant de l'avenant s'élève à 4.329,00 euros H.T. ;
9. signé avec la société J.B.T. l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance préventive et curative des portes automatiques, sectionnelles, basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales. L'avenant a pour objet d'ajouter équipements à entretenir. Le montant global de la maintenance préventive annuelle passe ainsi de 19.724,00 euros H.T. à 21.634,00 euros H.T. ;
10. attribué à la société LOXAM un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériels thermiques et électriques, d'outillage et équipements divers pour la régie paveurs de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 2.000,00 et 15.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
11. attribué à la société MAJ ELIS BEZON un marché à procédure adaptée relatif à la location et à l'entretien d'articles textiles à destination d'établissements d'accueil collectif de la petite enfance. Le marché est conclu de sa notification au 31 août 2012. Le montant du marché sera compris entre 80.000,00 et 170.000,00 euros Hors Taxes ;
12. attribué à la société ERGET BURO un marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition de fournitures de bureau. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de vingt-quatre mois et pourra être renouvelé une fois pour une période de même durée. Le montant du marché sera compris entre 15.000,00 et 70.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
13. attribué à la société LYRECO un marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition de petits matériels de bureau. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de vingt-quatre mois et pourra être renouvelé une fois pour une période de même durée. Le montant du marché sera compris entre 4.000,00 et 16.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
14. signé avec la société INTER SYSTÈME l'avenant n°1 au marché de fourniture de mobiliers de bureau de type administratif. L'avenant a pour objet de porter le montant maximum annuel de commandes de 25.000,00 à 28.750,00 euros Hors Taxes ;

15. signé avec le groupement d'entreprises INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION / CERC ALBIN l'avenant n°1 au marché portant sur une étude de programmation des équipements scolaires et périscolaires de la Commune de Bois-Colombes pour la période 2010-2020 et à l'élaboration des programmes fonctionnels, architecturaux et techniques à établir pour la transformation de deux équipements scolaires. L'avenant a pour objet de fixer la date contractuelle d'achèvement de la phase n°1 du marché « Diagnostic – Schéma de programmation » au 14 mars 2011 ;
16. attribué à la société ALIZÉ S.F.L. un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction, d'ouvrages multimédia, de documents sonores non musicaux, de méthodes de langue destinés au secteur « Enfants » de la médiathèque ainsi que d'ouvrages remis à l'occasion des fêtes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 7.600,00 et 18.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
17. attribué à la société ALIZÉ S.F.L. un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction, d'ouvrages multimédia, de documents sonores non musicaux, de méthodes de langue destinés au secteur « Adultes-Adolescents » de la médiathèque ainsi que d'ouvrages remis à l'occasion des fêtes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 8.000,00 et 14.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
18. attribué à la société BIBLIOTECA un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'ouvrages neufs spécialement reliés pour les bibliothèques. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 6.500,00 et 12.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
19. attribué à la société EXPODIF COLLECTIVITÉS un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'ouvrages neufs à prix réduits (soldés) pour les besoins de la médiathèque. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 2.000,00 et 3.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
20. attribué à la société GAM un marché à procédure adaptée pour la fourniture de disques compacts sur fonds généraliste rétrospectif, pour les besoins de la médiathèque. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 2.000,00 et 4.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
21. attribué à la société GAM un marché à procédure adaptée pour la fourniture de disques compacts édités dans l'année, pour les besoins de la médiathèque. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 3.000,00 et 4.500,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;

22. attribué à la société ADAV un marché à procédure adaptée pour la fourniture de DVD avec droits négociés de prêt et/ou de consultation sur place, pour les besoins de la médiathèque. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 8.000,00 et 13.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
23. attribué à la société FELIZ-LIBRAIRIE DES ENFANTS un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'albums pour les tout-petits de 3 mois à 4 ans (livres en tissus, en plastique, en carton, livres animés, sensoriels, tactiles, en relief, sonores, histoires, comptines, contes, CD musicaux, documents remis à l'occasion des fêtes) à l'usage des établissements d'accueil de la petite enfance. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 6.000,00 et 10.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
24. attribué à la société ALIZÉ S.F.L. un marché à procédure adaptée pour la fourniture de documents multimédia, d'ouvrages généraux et professionnels, de documents administratifs, juridiques et techniques chez des éditeurs spécialisés, pour les besoins des services municipaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 1.500,00 et 3.500,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
25. attribué à Nicolas BARRAL, dans le cadre de la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes », un marché à procédure allégée relatif à la mise à disposition de planches originales de bandes dessinées. Le montant du marché s'élève 750,00 euros T.T.C auxquels s'ajoutera la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de l'auteur ;
26. attribué à Olivier TADUC, dans le cadre de la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes », un marché à procédure allégée relatif à la mise à disposition de planches originales de bandes dessinées et à la réalisation et à la fourniture de l'affiche du festival. Le montant du marché s'élève 1.500,00 euros T.T.C auxquels s'ajoutera la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de l'auteur ;
27. attribué à Nicolas JUNCKER, dans le cadre de la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes », un marché à procédure allégée relatif à la mise à disposition de planches originales de bandes dessinées. Le montant du marché s'élève 1.500,00 euros T.T.C auxquels s'ajoutera la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de l'auteur ;
28. attribué à Emmanuel ROUDIER, dans le cadre de la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes », un marché à procédure allégée relatif à la mise à disposition de planches originales de bandes dessinées. Le montant du marché s'élève 1.500,00 euros T.T.C auxquels s'ajoutera la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de l'auteur ;
29. attribué à Dominique LAMARQUE, dans le cadre de la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes », un marché à procédure allégée pour assurer l'animation « Caricatures géantes ». Le montant du marché s'élève 1.200,00 euros T.T.C auxquels s'ajoutera la prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de l'auteur ;

30. attribué à l'association CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES un marché à procédure allégée relatif à la réalisation de deux projets artistiques en milieu scolaire. Le marché est conclu du 3 janvier au 30 juin 2011. Chaque séance d'une heure sera facturée 40,00 euros T.T.C. et il sera commandé au maximum 80 heures d'intervention ;
31. attribué à l'association MÉLI-MÉLO un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire. Le marché est conclu du 3 janvier au 30 juin 2011. Chaque séance d'une heure sera facturée 60,00 euros T.T.C. et il sera commandé au maximum 20 heures d'intervention ;
32. acheté auprès de la S.N.C.F. des billets de train pour le trajet retour du séjour de ski organisé au Domaine de l'Arseille. Le montant du marché s'élève à 1.116,00 euros T.T.C. pour 15 jeunes et 3 animateurs ;
33. attribué à l'association ÉCHANGES & DÉCOUVERTES un marché subséquent à l'accord-cadre n°2010/M066, portant sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour 6 à 15 enfants âgés de 4 à 6 ans, d'une durée d'une semaine durant les vacances de printemps 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 535,00 euros T.T.C. par participant ;
34. attribué à l'association C.J.H. un marché subséquent à l'accord-cadre n°2010/M066, portant sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour 10 à 30 enfants âgés de 6 à 12 ans d'une durée d'une semaine durant les vacances de printemps 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 555,00 euros T.T.C. par participant ;
35. attribué à l'association E.V.A. un marché subséquent à l'accord-cadre n°2010/M066, portant sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour 5 à 10 jeunes âgés de 14 à 17 ans durant les vacances de printemps 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 580,00 euros T.T.C. par participant ;
36. attribué à l'association PROLINGUA un marché subséquent à l'accord-cadre n°2010/M066, portant sur l'organisation d'un séjour linguistique pour 10 à 20 jeunes âgés de 13 à 17 ans et deux accompagnateurs durant les vacances de printemps 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 760,00 euros T.T.C. par participant ;
37. attribué à l'association A.D.N. un marché à procédure allégée, portant sur l'organisation d'un séjour de ski (hébergement et pension complète) pour 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans et trois accompagnateurs du 12 au 19 février 2011. Le prix du séjour est fixé à 4.000,00 euros T.T.C. ;
38. attribué à la RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE CHAMROUSSE un marché à procédure adaptée pour l'achat de forfaits de ski pour 15 jeunes et 3 adultes du 13 au 18 février 2011. Le montant du marché est fixé à 1.893,00 euros T.T.C. ;
39. attribué au centre de formation CONDORCET un marché à procédure allégée pour la participation de quatre élus municipaux à une formation intitulée « L'urbanisme opérationnel », les 3 et 4 février 2011. Le montant du marché s'élève à 1.545,00 euros T.T.C. ;
40. attribué à la société CREFOPS un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes, niveau 1 » du 11 au 22 avril 2011. Le montant du marché s'élève à 1.136,20 euros T.T.C. ;

41. attribué à la société CREFOPS un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail », les 7 et 8 mars 2011. Le montant du marché s'élève à 191,36 euros T.T.C. ;
42. attribué à l'A.A.F. un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Restauration d'archives », les 9 et 10 juin 2011. Le montant du marché s'élève à 438,54 euros T.T.C. ;
43. attribué à l'A.A.F. un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Conduire un projet de numérisation », du 20 au 22 juin 2011. Le montant du marché s'élève à 657,80 euros T.T.C. ;
44. attribué à l'A.F.A.C. un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à un colloque sur la commande publique, le 27 janvier 2011. Le montant du marché s'élève à 390,00 euros T.T.C. ;
45. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée pour délivrer des cours d'encadrement et de cartonnage du 21 au 25 février 2011. Le montant du marché s'élève à 953,96 euros T.T.C. ;
46. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée pour délivrer des cours d'encadrement et de cartonnage les 5 et 6 février, les 19 et 20 mars, les 2 et 3 avril et les 14 et 15 mai 2011. Le montant du marché s'élève à 1.907,92 euros T.T.C. ;
47. attribué à Monsieur BEGHIN un marché à procédure allégée pour délivrer des cours de gravure sur cuir les 2 et 3 avril 2011. Le montant du marché s'élève à 1.200,00 euros T.T.C. ;

II Marchés Publics et tarifs

48. attribué à la société VICTORIE MUSIC un marché à procédure allégée pour la programmation d'un spectacle intitulé « Si la Terre... » le 23 mars 2011. Le marché est conclu pour un montant de 2.578,42 euros T.T.C. Le prix des places est fixé à 10,00 euros pour le tarif plein, à 8,50 euros pour le tarif réduit et à 5,00 euros pour le tarif groupe ;

III Emprunt

49. contracté auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL un prêt d'une durée de vingt-trois ans et neuf mois et d'un montant de 5.812.312,21 euros pour le refinancement du contrat de prêt n°MPH264268EUR001 ;

IV Tarifs

50. fixé, à compter du 1^{er} février 2011, le taux de prise en charge du tarif de référence des stages thématiques adultes et enfants proposé par la Direction de l'action culturelle à 25%, à l'exception des stages de dégustation de vin ;
51. porté, à compter du 1^{er} mars 2011, le taux de prise en charge du tarif de référence des accueils de loisirs de 35 à 45%, celui du forfait deux jours par semaine de la restauration scolaire de 15 à 20% et fixé celui de la restauration adultes à 23,30% ;

V Louages de choses

52. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
 - trois dans le parc de stationnement situé 48, rue Gramme ;
 - une dans le parc de stationnement situé Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
 - une dans le parc de stationnement situé au 68, rue Charles-Duflos ;
53. mis fin à compter du 30 novembre 2010 au bail de location du pavillon communal sis 110, rue Victor-Hugo ;
54. mis fin à compter du 31 janvier 2011 au bail de location de l'appartement communal sis 67, rue Charles-Duflos – 98, rue Paul-Déroulède ;
55. déduit 562,32 euros du loyer du mois de mars 2011 relatif au pavillon communal sis 116, rue Pierre-Joigneaux, le locataire ayant pris en charge le coût de réparation de la chaudière ;
56. confié gratuitement au CERCLE D'ÉCHECS DE BOIS-COLOMBES des locaux de l'école Jules-Ferry, le 29 janvier 2011 ;
57. confié gratuitement à l'association LA RIEUSE DE BOIS-COLOMBES une salle du centre Abbé-Glatz du 15 au 22 mars, le jeudi 19 mai et les jeudi 16 et 30 juin 2011 ;

VI Concessions dans le cimetière communal

58. accordé quatre concessions d'une durée de trente ans, huit concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal, ainsi qu'une concession d'une case de columbarium d'une durée de trente ans.

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- les projets de création d'une structure intercommunale avec les Communes avoisinantes ;
- la représentation de la Commune au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale ;
- la mobilisation contre les suppressions de poste dans l'Education Nationale et le projet de révision de la carte scolaire à Bois-Colombes.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h30.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON